

AVENANT N°1 CONVENTION DE MANDAT N°1

OPERATION : RENOVATION THERMIQUE, REMPLACEMENT DU SSI ET MISE EN ACCESSIBILITE P.M.R DES GROUPES SCOLAIRES MOULIN A VENT ET MAURICE ROUSSEAU

OBJET DU MARCHE : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

MAITRE D'OUVRAGE : VILLE de CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Objet de l'avenant :

Exposé des motifs :

Par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018, la Ville de Chennevières-sur-Marne a confié à la SPL SAERP, devenue SPL IDFCF, une convention de mandat portant sur l'opération de rénovation thermique, remplacement des SSI, mise en accessibilité P.M.R et désamiantage du groupe scolaire Moulin à Vent (groupe scolaire A) et l'opération de rénovation thermique, remplacement des SSI et mise en accessibilité P.M.R du groupe scolaire Maurice Rousseau (groupe scolaire B) situés à Chennevières-sur-Marne.

Au cours du mois de novembre 2019, la Ville de Chennevières a informé la SPL IDFCF de la suspension de l'opération de rénovation thermique, remplacement des SSI et mise en accessibilité P.M.R du groupe scolaire Maurice Rousseau (groupe scolaire B).

A cet effet, et compte tenu par ailleurs des évolutions du marché global de performance en cours d'exécution portant sur le groupe scolaire Moulin à Vent, les parties conviennent de modifier la convention de mandat visée.

Article 1 – Arrêt de l'opération portant sur le groupe scolaire Maurice Rousseau

Compte-tenu de l'exposé des motifs, il est décidé d'arrêter un bilan toutes dépenses confondues pour l'opération portant sur le groupe scolaire Maurice Rousseau.

Ce bilan est arrêté à un montant réglé de 47 878.36, selon la décomposition suivante :

Annonces	1 753,92
Rémunération	46 124,44
Total MTDC	47 878,36

Article 2 – Modification du montant toutes dépenses confondues de la convention de mandat

Compte-tenu de l'exposé des motifs, il est décidé de modifier l'enveloppe financière de l'opération, toutes dépenses confondues, décomposée comme suit :

- 16 416 004.20 euros, pour l'opération portant sur le groupe scolaire Moulin à Vent,
- 47 878.36 euros, pour l'opération portant sur le groupe scolaire Maurice Rousseau.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée à la partie exploitation maintenance de l'opération est fixée à 458 109.00 euros, toutes taxes comprises pour l'opération portant sur le groupe scolaire Moulin à Vent. Cette enveloppe est réputée comprendre le coût de l'exploitation fixé aux marchés publics globaux de performance (conception-réalisation-exploitation).

Fin 2021, la Ville de Chennevières a demandé que l'entreprise attributaire du Marché Global de Performance prenne en charge l'exploitation des installations existantes à compter du 1er janvier 2022. Courant 2022, la Ville de Chennevières a demandé que la durée de l'exploitation après Travaux soit réduite de 12 à 4 ans à compter de la réception des travaux

L'enveloppe suscitée comprend donc 2 phases pour les durées suivantes :

- Exploitation en phase Travaux du 1^{er} janvier 2022 à la réception des travaux
- Exploitation après Travaux pour une durée de 4 ans à compte de la réception des travaux.

Article 3 – Modification de la convention de mandat

Compte-tenu de l'exposé des motifs et des articles 1 et 2 du présent avenant, il décidé de modifier les articles 1.2, 3.1 et 3.3 de la convention de mandat, comme suit :

Article 1.2 – Enveloppe financière

« L'enveloppe financière prévisionnelle est fixée à 16 463 882,56 euros, toutes dépenses confondues, décomposée comme suit :

- 16 416 00,20 euros, pour l'opération portant sur le groupe scolaire Moulin à Vent,
- 47 878.36 euros, pour l'opération portant sur le groupe scolaire Maurice Rousseau.

Elle peut faire l'objet de votes successifs d'autorisations de programme qui seront notifiés au mandataire selon modalités prévues à l'annexe 2A.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée à la partie exploitation maintenance de l'opération est à 458 109.00 euros, toutes taxes comprises. Cette enveloppe est réputée comprendre le coût de l'exploitation fixé aux marchés publics globaux de performance (conception-réalisation-exploitation), pour l'opération portant sur le groupe scolaire Moulin à Vent pour une durée de 4 ans à compte de la réception des travaux.

Elle peut faire l'objet de votes successifs d'autorisation de programme qui seront notifiés au mandataire selon les modalités prévues à l'annexe 2D. »

Article 3.1 – Montant de la rémunération

Pour l'exercice de sa mission portant sur le groupe scolaire Moulin à Vent, le mandataire perçoit une rémunération basée sur le montant TTC de l'opération, montant toutes dépenses confondues

Ce montant de rémunération est calculé selon la formule suivante :

Rémunération HT = $[A \times B] / [1 + (B \times 1,20)]$

A = montant TTC de l'opération toutes dépenses confondues

B = Taux de rémunération : 2.87 %, soit un montant de 455 453.50 euros HT pour la partie rénovation et 12 710 euros HT pour la partie exploitation.

Il est calculé initialement par application du taux sur le montant TTC estimé de l'opération toutes dépenses confondues

Pour l'exercice de sa mission portant sur le groupe scolaire Maurice Rousseau, le mandataire perçoit une rémunération d'un montant de 38 437.08 euros HT.

Article 3.3 – Modalités de facturation de rémunération du mandataire

La facturation de la rémunération du mandataire pour l'opération portant sur le groupe scolaire Moulin à Vent est répartie selon les étapes suivantes :

Etapas de facturation Partie rénovation		% en fonction de l'étape de l'opération
Phase 1.1	Lancement de la mission avec la maîtrise d'ouvrage : établissement du planning prévisionnel	2%
	Publication de l'avis d'appel à la concurrence des marchés de prestations intellectuelles	2%
	Validation du rapport d'analyse des offres des marchés de prestations intellectuelles	2%
	Notification des marchés de prestations intellectuelles	4%
Sous-total		10%
Phase 1.2	Lancement de l'avis d'appel à la concurrence du marché global de performance (conception-réalisation-exploitation-maintenance)	2%
	Etablissement du rapport de candidature	4%
	Validation du dossier de consultation des concepteurs-réalisateurs-exploitants-mainteneurs	6%
	Démarrage des commissions techniques	2%
	Validation du rapport d'analyse des offres	4%
	Attribution par la CAO	2%
	Mise au point du marché global de performance	4%
	Notification du marché global de performance	6%
Sous-total		30%
Phase 1.3	Exécution du marché global de performance - trimestriellement au prorata temporis de la durée des études et des travaux, définie par le planning contractuel annexé aux marchés	50%
	Sous-total	
Phase 1.4	Réception	4%
	Levée de réserves / Mise à disposition des ouvrages	4%
	Sous-total	
Phase 1.5	Etablissement du BFM	1%
	Quitus	1%
	Sous-total	
Total		100%

Etapas de facturation Partie Exploitation		
Phase Travaux	Année 2022	0%
	Année 2023 (travaux)	0%
	Année 2024 (réception prévisionnelle)	12 %
Phase après Travaux	Réception	22%
	Réception N+1	22%
	Réception N+2	22%
	Réception N+3	22%
Total		100%

L'article 6.2 concernant l'opération Maurice Rousseau est supprimé.

Article 4 – Autres clauses

Toutes les stipulations de la convention de mandat initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 1 exemplaire original

Le
Pour Île-de-France Construction Durable
La Directrice générale

Le
Pour la Ville de Chennevières-sur-Marne
Le Maire

Madame Marie-Bénédicte CAUMETTE

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD